

Santé

À la rentrée universitaire, nous vous recommandons d'arriver avec une assurance maladie privée qui vous couvrira pendant les premiers mois, le temps d'entamer vos démarches d'affiliation à la sécurité sociale française.

Dès votre arrivée et votre inscription à l'Université Paris-Saclay, vous pouvez commencer vos démarches d'affiliation à la sécurité sociale.

S'AFFILIER À L'ASSURANCE MALADIE

• Vous avez un contrat de travail en France

Les doctorants et chercheurs détenteurs d'un visa « Passeport-Talent Chercheur » ou « Scientifique Chercheur » doivent faire une demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie auprès de la CPAM de Paris (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) afin d'obtenir un numéro de sécurité sociale. Le formulaire S1106 de « demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie » ainsi que les pièces justificatives doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Assurance Maladie
SRI/Talents
75948 PARIS Cedex 19

NB : Pensez à vous munir de votre certificat de naissance traduit en Français par une personne assermentée, il vous sera demandé pour vous inscrire.

Contactez le service des ressources humaines :

• Si vous êtes accompagné par votre conjoint(e) et/ou vos enfants et en fonction de leur situation, ils pourront bénéficier de votre couverture maladie

Vous êtes accueilli dans le cadre d'une convention de séjour de recherche. Vous êtes chercheur ou doctorant boursier non inscrit auprès d'un établissement d'enseignement supérieur français

• **Votre séjour est de 6 mois ou plus** : vous bénéficiez de la protection universelle maladie (PUMA) au titre de la résidence avec un délai de carence de 6 mois. Vous devez compléter le [formulaire S1106](#) et le retourner à la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence avec votre convention d'accueil.

ATTENTION

vous devez impérativement souscrire à une assurance santé privée pour couvrir les trois premiers mois de votre séjour

Vous êtes doctorant boursier inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français :

• Vous bénéficiez une affiliation immédiate à la Protection universelle maladie (PUMA), sans aucun délai de carence sous condition de la régularité du séjour. Vous devez compléter le [formulaire S1106](#) et le retourner à la caisse d'assurance Maladie de votre lieu de résidence avec votre convention d'accueil cerfa.

Dans tous les cas, si vous souhaitez rattacher vos enfants mineurs présents sur le territoire français à votre compte vous devez compléter et retourner le [formulaire S3705](#) à la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence. Selon votre nationalité, vous pouvez consulter les informations sur la constitution d'une demande de PUMA et les justificatifs à fournir via le site dédié <https://www.ameli.fr/assurance/droits-demarches/principes/protection-universelle-maladie>



Vous êtes doctorant sous statut étudiant Vous n'avez pas de contrat de travail en France

Vous êtes considéré comme un étudiant par la CPAM

• Les doctorants non-salariés sur statut étudiant sont considérés comme des étudiants par la CPAM. Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur français, l'inscription à l'Assurance Maladie se fait directement en ligne à l'adresse

www.etudiant-etranger.ameli.fr

• Vous êtes européen : avant votre arrivée en France, vous devez demander une carte européenne d'assurance maladie auprès de votre assurance dans votre pays d'origine.

Si vous venez étudier pour une durée de moins de 3 mois, vous devez être couvert par l'assurance maladie de votre pays d'origine ou par une assurance privée.

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

L'Assurance Maladie vous attribuera dans un premier temps un numéro de sécurité sociale provisoire. Ce dernier ouvre vos droits à l'assurance maladie mais vous devrez avancer les frais et vous faire rembourser sur la base de vos feuilles de soin.

Vous obtiendrez ensuite un numéro de sécurité sociale définitif et une carte vitale. Vous devrez alors suivre la procédure suivante :

• Déclarez un médecin traitant

En France, pour avoir accès à certains soins spécialisés (hors gynécologie, ophtalmologie, stomatologie, et psychiatrie pour les moins de 25 ans) et être mieux remboursé, vous devez avoir un médecin traitant. C'est lui que vous consultez en premier pour un avis sur votre santé, qui s'assure que votre suivi médical est optimal. Vous pouvez déclarer votre médecin traitant dès votre première consultation.

• Créez votre espace personnel

Activez votre compte Ameli sur www.ameli.fr et renseignez ou mettez à jour vos informations : adresse postale, RIB, médecin traitant.

• **Pensez à mettre à jour votre carte Vitale** par exemple en pharmacie sur les bornes prévues à cet effet.

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé si vous consultez votre médecin traitant. Pour être remboursé à 100%, vous devez souscrire à une assurance complémentaire santé (également appelée mutuelle) qui prendra en charge les 30% restants.

Pour trouver une assurance complémentaire santé, vous pouvez directement faire une recherche sur internet et utiliser un comparateur en ligne afin d'obtenir un tarif idéal en fonction de vos besoins (dentaire, optique, ...)

Pendant le séjour

SANTÉ MENTALE

Déménager dans un autre pays peut représenter une épreuve psychologique (isolement, mal-être, mal du pays, ...). N'hésitez pas à en parler autour de vous.

• Vous êtes doctorant

Les différents IUT, facultés, universités-membres associées et grandes écoles de l'Université Paris-Saclay proposent aux étudiants des consultations psychologiques de prévention gratuites par le biais de la médecine préventive. Pour prendre un rendez-vous, contactez l'infirmerie de votre établissement.

En France, des services gratuits et anonymes sont également à votre disposition :

• Nightline Saclay : 01 85 40 20 10

Service ouvert 7j/7 / de 21h à 2h30 du matin

ligne gratuite d'écoute, de soutien et d'information gérée par des étudiants formés à l'écoute active, pour les étudiants.

• Bureaux d'aide psychologique universitaire (BAPU). Les consultations des BAPU sont prises en charge par les organismes de sécurité sociale à 100% et elles peuvent avoir lieu en anglais.

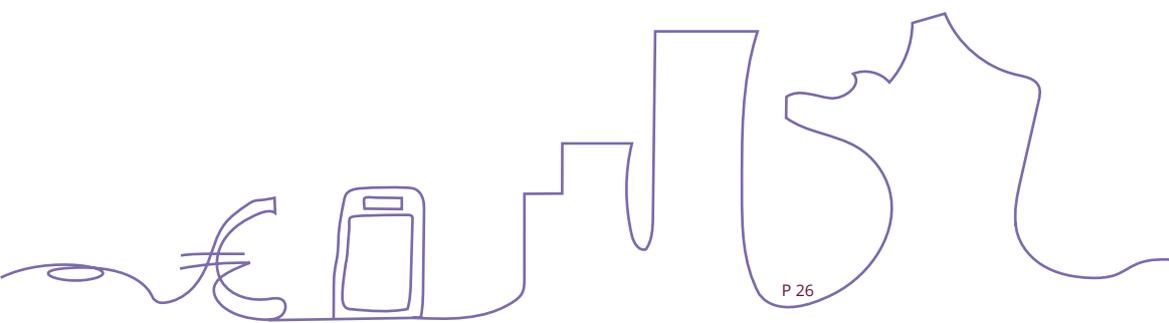
Pour plus d'informations :

<https://www.soutien-etudiant.info/>

• Vous êtes chercheur ou enseignant-chercheur

• Rapprochez-vous du service de médecine du personnel de votre employeur.

• Votre médecin traitant peut également vous accompagner dans vos démarches et vous orienter vers des spécialistes.



• **Le programme Réassurance de l'association Science Accueil**, partenaire de l'Université Paris-Saclay, est destiné aux étudiants et chercheurs étrangers qui peinent à trouver leurs marques en France, ont le mal du pays ou sont angoissés.

CONTACTS UTILES ET D'URGENCE

• **Centre de contact de l'Assurance Maladie.**
Appelez le 3646 pour obtenir des renseignements sur vos droits et démarches, poser une question sur votre dossier, signaler un changement de situation ou encore consulter vos remboursements.

• Le Service de Santé des Etudiants (SSE)

Le SSE accueille gratuitement les étudiants des composantes universitaires de l'Université Paris-Saclay. L'équipe du SSE se tient à votre disposition pour vous aider à mener à bien vos études dans les meilleures conditions physiques, psychiques et sociales. L'équipe se compose de médecins, infirmières, psychologues, d'une diététicienne, d'un tabacologue, d'un chargé de mission en santé publique et d'une assistante de direction.
Contact : sante-etudiants@universite-paris-saclay.fr

Pour connaître vos contacts dans votre IUT, faculté, grande école ou université membre-associée, n'hésitez pas à vous référer au site de l'Université Paris-Saclay : <https://www.universite-paris-saclay.fr/vie-de-campus/sante-et-bien-etre>

• Service Handicap

Si vous rencontrez un problème de santé ponctuel ou permanent, n'hésitez pas à contacter le service Handicap de votre établissement. Ce service peut vous aider à bénéficier d'aménagements dans le cadre de vos études ou de votre travail en toute confidentialité. Retrouvez tous les contacts des services et correspondants handicap pour les étudiants et les personnels sur la page suivante : <https://www.universite-paris-saclay.fr/vie-de-campus/handicap/contacts-handicap>

• Numéros d'urgence

Police : 17

Pompiers : 18

Service d'aide médicale d'urgence (SAMU) : 15

Lexique

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Organisme qui gère les droits à l'assurance maladie en France

Ameli : site officiel de l'Assurance Maladie en ligne.

APASO : Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation. (apaso.fr)

AAF : Association Addictions France (addictions-France.org)

BAPU : Bureaux d'Aide Psychologique Universitaire

PUMA : Protection Universelle Maladie

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Organisme qui gère les droits à l'assurance maladie en France

Délai de carence : Période qui s'écoule entre l'ouverture d'un droit et le versement des prestations correspondantes

